



Descriptif du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale mixte du 7 Août 2023

Malakoff, le 01/12/2023 (18h00) - EO2 (code mnémorique : ALEO2),

EO2 (code mnémorique : ALEO2), acteur de référence dans le secteur de l'énergie bois, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte du bois à l'exploitation de chaufferies, publie le descriptif du programme de rachat d'actions.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 596/2014, de l'article 2 du règlement délégué 2016/1052 et de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

Ce programme a été adopté par l'Assemblée générale mixte du 7 août 2023 dans les termes publiés dans le cadre de l'avis préalable paru au BALO du 3 Juillet 2023, et présente les caractéristiques suivantes

- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du nombre d'actions composant le capital social (soit 264 064 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité
- Prix maximum d'achat : 10,00 € par action hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires
- Montant maximal du programme : 2 400 000 €
- Modalités des rachats : Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 7 août 2023 soit jusqu'au 7 février 2025.

Objectifs :

- Animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- Attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225 -197-1 et suivants du Code de commerce ;



- Attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité
- Réaliser plus généralement toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente publication est disponible sur le site de la société (www.eo2.fr).

À propos du Groupe EO2

Présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la collecte du bois à l'exploitation de chaufferies, le Groupe EO2 est un acteur de référence dans le secteur de l'énergie bois. EO2 associe des métiers complémentaires de conception/exploitation de chaufferies avec la production/distribution d'énergie bois. Le Groupe EO2 souhaite, dans les années à venir, développer des activités et une stratégie lui permettant de réduire son exposition aux risques liés aux aléas climatiques en développant sa position dans les services énergétiques.



Les actions EO2 répondent aux critères d'éligibilité du dispositif PEA-PME et peuvent à ce titre être intégrées au sein des comptes PEA-PME et ainsi les actionnaires d'EO2 pourront bénéficier d'exonérations sur l'imposition des plus-values.

CONTACTS

Groupe EO2

Grégoire DETRAUX

Directeur Administratif et Financier

gd@eo2.fr

ACTUS finance & communication

Guillaume Le Floch

Relations Investisseurs

glofloch@actus.fr

